



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2024  
CONVOCAISON DU 29 NOVEMBRE 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	23
- Présents	:	17
- Représentées	:	3
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Roland BATAILLE, Dominique DUPAU, Eric SCHMITLIN, Antoine CHIFFOLEAU, Mylène FAJFER.

**Étaient représentées :**

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Patricia CARRARA, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Isabelle MONNIER donne pouvoir à Pascale BARDOU.

**Étaient absents :** Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Le rapporteur présente le projet d'attribution des subventions auprès des associations au titre de l'année 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 décembre 2024,

Chaque subvention est votée individuellement en fonction du tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité

- VOTE le montant attribué à chaque association selon le tableau présenté ci-dessous.

Nom	2025	Commentaires et complément : soutien aux projets et/ou à l'équipement	Votes
4'ZA	100 €		20 pour
Amis de l'Orgue	0 €	Plus 200 € maxi si animation. Sur justificatif.	20 pour
ASBTT	1 000 €	Aide au démarrage activité jeunesse. Plus Prise en charge mairie du flocage des tee-shirts.	20 pour

ATB	0 €	Reversement d'une part des locations équivalent à environ 6 000 € subvention brute.	20 pour
Avenir Bernerie Cinéma	800 €		20 pour
Bibliothèque Olympe de Gouge	1 500 €		19 pour*
BOCA	11 000 €		20 pour
Club Gymnique CGB	3 500 €	Aide au démarrage activité jeunesse et frais de déplacement équipe. Plus une participation de la commune de 5 000€ pour le renouvellement de matériel.	20 pour
Ecole de Musique et danse	12 000 €	Plus 2 000 € maxi si animations. Sur justificatifs	20 pour
Hockey Subaquatique	1 500 €		20 pour
La Roue Tourne en RETZ	0 €	Plus Prise en charge mairie du flocage des tee-shirts.	20 pour
Les Retz Acteurs	800 €	Plus 200 € maxi si animations.	20 pour
Multi Mouv'	0 €		20 pour
Retz loisir modélisme	150 €		20 pour
SRB	2 500 €	Plus une participation de la commune de 10 500€ en tripartite pour le renouvellement de matériel.	20 pour
Tradifolie	200 €		20 pour
UNC	350 €		20 pour
Subventions imprévues (compétitions, asso nouvelles,)	4 000 €		20 pour
Aide à la comptabilité des associations	300 €		20 pour
<b>SOUS-TOTAL soutien associatif</b>	<b>39 700 €</b>		20 pour
<i>Soutien aux projets</i>	<i>2 400 €</i>	<i>Remboursement sous réserve de justificatifs</i>	20 pour
<i>Soutien à l'équipement</i>	<i>15 500 €</i>		20 pour
<b>TOTAL</b>	<b>57 600 €</b>		20 pour

Projets culturels école	5 660 €	25,50€/élèves (222 élèves)	5 660 €
Classes transplantées (CM-CM2)		Pas cette année	

\* Madame Patricia CARRARA, membre du bureau de l'association de la Bibliothèque, s'est retirée au moment du vote et n'y a pas pris part.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,  
Le 9 décembre 2024,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU




Le maire,

Jacques PRIEUR




Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)